

# RÈGLES DE L'OCCUPATION 2018-2019

## CENTRES DE LA PETITE ENFANCE ET GARDERIES SUBVENTIONNÉES

### FAITS SAILLANTS

*La famille, une histoire de générations.*

**RÈGLES DE L'OCCUPATION 2018-2019 – CENTRES DE LA PETITE ENFANCE  
ET GARDERIES SUBVENTIONNÉES  
FAITS SAILLANTS**

Ce document présente de manière sommaire les principales modifications apportées aux règles de l'occupation des centres de la petite enfance (CPE) et des garderies subventionnées<sup>1</sup>.

**Établissement de l'occupation prévisionnelle par le titulaire de permis**

Exceptionnellement, en raison de la modification du Règlement sur la contribution réduite (RCR), le titulaire de permis doit produire une prévision d'occupation avant le 31 août 2018 pour l'exercice financier 2018-2019 s'il accueille des enfants dont les parents sont admissibles à l'exemption du paiement de la contribution de base (ECP).

**Jours d'occupation dans le tableau relatif aux ECP**

Sous réserve de l'adoption des modifications au RCR, dans le tableau relatif aux ECP, un maximum de 5 jours d'occupation peut être comptabilisé par semaine pour un même enfant à partir du 1<sup>er</sup> août 2018.

À partir du 1<sup>er</sup> août 2018, le nombre de jours pour lesquels le parent est exempté du paiement de la contribution de base doit être identique au nombre de jours de fréquentation prévu dans l'entente de services.

La somme du nombre de jours d'occupation relatif aux ECP pour les périodes allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet 2018 et du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 mars 2019 ne peut excéder 260 jours pour l'exercice financier 2018-2019.

---

<sup>1</sup> Le texte des règles de l'occupation des CPE et des garderies fait foi.